

*Tiré des « Chroniques de l'Oiselon » (1995-2011) (de Monsieur Lucien Pérouse)*

1er février 1790

Premières élections municipales à St-Jean le Vieux

C'est par un décret en date du 12 novembre 1789 que l'Assemblée nationale constituante crée un corps municipal pour chaque commune. Cet organisme est constitué par le maire et des officiers municipaux, un procureur-syndic et un certain nombre de notables. L'ensemble formant le Conseil général de la commune.

Les pouvoirs de ces magistrats sont importants et concernent aussi bien le législatif que l'exécutif. En effet, ils sont habilités à prendre des arrêtés, règlements relatifs à la commune, à répartir et à percevoir l'impôt, à contrôler la Garde Nationale, etc.

Ils sont élus pour deux ans par le collège des citoyens actifs du premier degré (Loi du 22 décembre 1789) c'est-à-dire ceux qui, âgés d'au moins 25 ans, payent une contribution directe égal à trois livres au minimum.

L'assemblée est renouvelée par moitié chaque année.

À St-Jean le Vieux, une première réunion pour l'élection du corps municipal se tient le 1er février 1790. Huit citoyens actifs, sont rassemblés dans l'église dès 9H du matin, « au son de la cloche », en suite du décret de l'Assemblée Nationale du 14 décembre 1789 concernant les municipalités du royaume, sanctionnée par le roi, dont la publication a été faite le dimanche 24 janvier 1790 par Monsieur le curé de la paroisse.

L'assemblée nomme tout d'abord trois scrutateurs :

**Claude François Girard,**  
**Barthelemy Bordet** (bourgeois) et  
**Claude Briel** (chirurgien),

Un président : François Desvignes (médecin)

Un secrétaire : Maître Jean Simon Morel (notaire royal).

A l'issue du scrutin François Desvignes qui obtient 126 suffrages est élu Maire, devant Jean-Baptiste Pauly (avocat), 52 suffrages.

Le lendemain, 2 février, la séance s'ouvre par la contestation de quelques-uns des habitants de L'abergement, qui, ayant à leur tête le vicaire, M. Richerd, voudraient constituer leur propre corps municipal. Après une discussion animée, ils finissent par « acquiescer à la procédure d'hier et à tous ceux qui doit en résulter ».

Consacrée à l'élection du procureur-syndic, cette séance ne donne aucun résultat et doit être reporté au lendemain un pour un second scrutin car aucun des deux prétendants (P.S. Pauly et J.S. Morel) n'obtient la majorité.

Le 3 février sont élus Maître Morel procureur-syndic et les cinq officiers municipaux ainsi que les 12 notables.

Puis, tout le corps Municipal prête serment « en présence des citoyens », de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de bien remplir leurs fonctions.

Une dernière séance le 7 février, est consacrée à la nomination d'un secrétaire-greffier et d'un trésorier. Michel Bordet (huissier) est agréé « à l'unanimité » comme secrétaire et Louis DEMIA (marchand) est nommé trésorier.

Cet événement a lieu dans le courant de la première année de la révolution. À ce moment, les réformes indispensables des institutions de l'ancien régime se mettent en place. On constate cependant que le roi ratifie les décrets de l'Assemblée nationale, que ces décrets sont exposés au peuple par le curé, que les réunions se tiennent dans l'église. On est encore loin, sinon en temps, du moins dans les mentalités, de la déchéance et de l'exécution du Roi, de la persécution des prêtres, de la fermeture des églises, de la Terreur. Il semble, à ce moment, que l'on s'achemine sans trop de heurts vers une monarchie parlementaire.

Autre remarque, celle-là plutôt négative. Malgré les grandes idées d'égalité entre les citoyens ( la Déclaration des Droits de l'Homme a été soumise au Roi le 17 décembre 1789), le décret relatif au choix des personnes habilitées à se prononcer par un vote, établit une discrimination entre les citoyens, puisque les plus pauvres, ceux qui ne payent qu'une contribution inférieure à trois livres n'ont pas le droit de vote.